



Brève du SNUipp n°28



MOUVEMENT :

Harmonisation académique... pour le meilleur et pour le pire !

Un Groupe de Travail académique s'est tenu le 12 janvier dernier sur l'harmonisation des règles du mouvement, à la demande du Ministère. Le SNUipp-FSU y était présent avec un représentant de chaque département.

1. Organisation du mouvement

- **Calendrier** : CAPD mouvement principal en mai, CAPD ajustements en juin/juillet. Groupe de travail fin août pour les derniers ajustements pour permettre à la plupart des collègues d'être sur leur poste le 1er septembre.
- **2ème phase du mouvement** : **la publication et le listage des postes est enfin acceptée et harmonisée ! Cette phase devrait donc maintenant être transparente et équitable, selon les vœux du SNUipp-FSU !**
- **Groupe de travail « vérification des barèmes et des vœux des candidats »** : pas de changement pour la Côte d'Or. Le SNUipp-FSU 21 continuera de travailler avec les documents préparatoires de l'administration pour vérifier que les règles et les barèmes sont respectés.

2. Gestion des priorités légales de mobilité

- **Rapprochement de conjoint** : attribution des points de bonification à 40 km (auparavant : + de 40 km). Pour les collègues entrant dans le département, celles et ceux qui remplissent les conditions pourront maintenant prétendre à cette bonification.
 - **Bonifications pour « mesure de carte scolaire »** : la règle est harmonisée pour 150 points sur école/RPI/commune (obligation de lister l'école pour déclencher les 150 points sur la commune), et 100 points sur circonscription ou zone géographique.
- Pour le SNUipp-FSU21 , cette décision est catastrophique !** En perdant notre niveau intermédiaire dans les bonifications (200 points sur école/RPI, 150 pts sur commune et 100 pts sur circo ou zone), il n'y a plus de garantie de retrouver son école dans le cas d'une mesure de carte scolaire, même si un poste se libère. Le télescopage entre bonification « mesure carte scolaire » et « handicap » est à nouveau possible...
- En cas de fusion d'écoles** : disparition des mesures de carte scolaire, l'administration réaffectera automatiquement les collègues.

3. Gestion des postes à profil

Pas de changement concernant la distinction « postes à profil » (nomination hors barème par la DASEN) et « postes à exigences particulières (nomination selon barème après reconnaissance de l'aptitude lors des commissions d'entretien). Le SNUipp-FSU a renouvelé son opposition à ces types de postes et a demandé que le calendrier des appels à candidatures précède celui du mouvement pour permettre d'affecter des collègues sur les postes libérés.

Vous trouverez dans notre prochain bulletin un compte-rendu détaillé des discussions qui ont eu lieu lors de ce groupe de travail, avec notamment les nombreuses interventions des représentants du SNUipp et les questions qui restent en suspens (aux niveaux académique et départemental). Le SNUipp-FSU 21 continuera au niveau départemental à revendiquer des règles plus justes et plus équitables.

Contact : 03.80.73.57.17
Adresse : 45 rue Parmentier
21000 DIJON
Mail : snu21@snuipp.fr

Permanence du lundi au
vendredi de 9h à 18h.
Mercredi : permanence
téléphonique ou sur rendez-vous.

Site du SNUipp21 : <http://21.snuipp.fr>
de la FSU 21 : <http://sd21.fsu.fr>
Sites nationaux : FSU : <http://www.fsu.fr>
SNUipp : <http://www.snuipp.fr>